

# Relations avec les institutions de la Croix-Rouge

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1968)**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde**

Une deuxième Table ronde sur « La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde » devait se tenir les 9 et 10 septembre 1968. Elle devait faire suite à la réunion du même genre tenue à La Haye le 28 août 1967. Cependant, en raison des conflits et tensions qui avaient lieu à ce moment et des tâches accrues qu'ils entraînaient pour certains des invités à ladite réunion, la grande majorité des participants estimèrent qu'il était préférable de la remettre à une date ultérieure. Acquiesçant à ce désir, le CICR a été heureux de constater cependant que les participants ont réaffirmé leur intérêt pour ces travaux, ainsi que la nécessité de les poursuivre avant la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, afin de présenter à Istanbul certaines propositions concrètes. Aussi a-t-il décidé de convoquer cette deuxième Table ronde au mois de janvier 1969.

## **2. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE**

### **Reconnaissance de Sociétés nationales**

Au cours de l'année 1968, le CICR a prononcé la reconnaissance officielle du Croissant-Rouge de Koweït, le 6 juin 1968, et de la Croix-Rouge de Guyane, le 8 août 1968, ce qui porte à III le nombre des Sociétés nationales officiellement reconnues.

### **Sociétés nationales**

Au mois de juin, M. Samuel A. Gonard, président du CICR, s'est rendu à Engelberg pour assister à l'Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse.

A la fin de septembre, il a passé une semaine en Italie, où il a rencontré le président de la République, M. Giuseppe Saragat, ainsi que le ministre des Affaires étrangères. Le président du CICR a également été reçu en audience par S.S. le pape Paul VI, de même

que par le prince et grand-maître de l'Ordre de Malte, Fra Angelo de Mojana, accompagné du grand chancelier et du ministre des Affaires étrangères. Au siège de la Croix-Rouge italienne, M. Gonard a été accueilli par M. Giuseppe Potenza, président général.

Sur l'invitation de la Croix-Rouge luxembourgeoise, M. Gonard a effectué un bref séjour au Luxembourg, à la fin du mois de novembre. Lors de la visite qu'il a faite à la Société nationale, il a été reçu par le président, le prince Félix de Luxembourg, les vice-présidents, MM. Chomé et Neuman, et le directeur, M. Knaff. M. Gonard a en outre rencontré le grand-duc Jean, le président du Gouvernement M. Pierre Werner, le ministre des Affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la Santé publique.

A l'occasion d'un voyage privé à Dakar, au mois de décembre, M. Gonard a été reçu par le président de la République, M. Léopold Senghor. Il a également rendu visite au président de la Croix-Rouge sénégalaise, M. Rito Alcantara.

M. Siordet, vice-président, a représenté le CICR à la « Convention » de la Croix-Rouge américaine, qui s'est tenue à Denver le 5 mai 1968.

Au mois de juin, M. Bachmann, vice-président du CICR, s'est rendu à Francfort pour assister à l'Assemblée générale de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne.

A la même époque, M. Gallopin, membre du CICR et directeur général, a effectué un voyage en Tchécoslovaquie, en République démocratique allemande et en Pologne, sur l'invitation des Sociétés nationales de ces trois pays.

En Tchécoslovaquie, où il a été accueilli par le président de la Société nationale, le colonel-médecin Kuchar, M. Gallopin a visité plusieurs sections tchécoslovaques. Il s'est par ailleurs entretenu avec le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Santé.

En République démocratique allemande, M. Gallopin a été reçu à Dresde par le professeur Dr W. Ludwig, président de la Croix-Rouge nationale. Puis, accompagné de M. J. Hengst, secrétaire général de la Société, il a rendu visite à la section de Berlin.

En Pologne, après avoir été accueilli par M<sup>me</sup> le Dr I. Domanska, présidente de la Croix-Rouge polonaise, M. Gallopin s'est arrêté dans différentes voïvodies pour y exposer les traits essentiels de

l'action du CICR. Il a également eu des entretiens avec le chef du ministère des Affaires étrangères, le vice-ministre de la Culture et des Arts et le ministre du Commerce.

Au mois d'octobre, M. Gallopin a passé une semaine à Lagos. Il y a rencontré le chef de l'Etat, le major-général Gowon, ainsi que le ministre des Affaires étrangères et diverses personnalités nigérianes. M. Gallopin s'est aussi longuement entretenu avec le président de la Croix-Rouge, Sir Adetokunbo Ademola, et son chairman, Chief S. Ade Ojo. Toutes ces conversations ont porté sur l'activité du CICR au Nigéria.

Au début de décembre, M. Ruegger, membre du CICR, accompagné de M. Borsinger, secrétaire de la Présidence, s'est rendu à Londres pour s'entretenir avec le Gouvernement britannique des suites que celui-ci s'apprêtait à donner à l'appel lancé par le CICR en faveur des victimes du conflit du Nigéria. Les représentants du CICR ont été reçus au ministère des Affaires étrangères par le premier ministre, M. Harold Wilson, assisté de quelques-uns de ses plus proches collaborateurs. MM. Ruegger et Borsinger ont en outre profité de leur passage dans la capitale britannique pour avoir une entrevue avec Lady Limerick, présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, et Dame Ann Bryans, vice-chairman du Comité exécutif.

Répondant à l'invitation que la Croix-Rouge haïtienne avait adressée au CICR pour l'inauguration de son nouveau siège — don du D<sup>r</sup> Duvalier, président de la République — M. Gaillard, sous-directeur, a effectué un bref séjour à Port-au-Prince à la mi-décembre. A cette occasion, il a eu d'intéressants entretiens avec les membres du Comité directeur de la Croix-Rouge haïtienne, présidée par le D<sup>r</sup> Laroche.

Au mois d'octobre, M. Wilhelm, sous-directeur, s'est rendu à Belgrade pour assister aux funérailles du D<sup>r</sup> Herçog, l'un des deux délégués tués au Biafra, le 30 septembre 1968. De même, M. Fischer, officier de liaison auprès des Sociétés nationales, a convoyé à Stockholm la dépouille mortelle de la seconde victime, M. Carlsson.

Outre les missions effectuées par plusieurs de ses membres auprès des Sociétés nationales, en 1968, le CICR a eu le plaisir de recevoir à Genève plusieurs personnalités du mouvement de la Croix-Rouge.

C'est ainsi que, le 4 avril, le CICR a eu l'honneur d'accueillir à son siège S.M. Olav V, roi de Norvège et « patron » de la Croix-Rouge norvégienne. Le 10 juin, ce fut S.A.R. le prince de Liège, président de la Croix-Rouge de Belgique, qui, accompagné de M. Raymond Lemaire, vice-président, fut l'hôte du CICR.

De nombreux présidents, secrétaires généraux et membres de Sociétés nationales ont également rendu visite au CICR au cours de l'année, tout particulièrement durant la 87<sup>e</sup> session du Comité exécutif de la Ligue. A cette occasion, le CICR a convié tous les délégués des Croix-Rouges à une séance d'information, qui a eu lieu le 3 septembre.

## **Collaboration du CICR et de la Ligue**

Le Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale, réuni à La Haye du 6 au 8 septembre 1967, avait pris la résolution suivante :

Le Conseil des Délégués,

Considérant les importantes modifications survenues, les vingt dernières années, dans les conditions de travail de la Croix-Rouge internationale,

rappelant le besoin légitime et respecté, mais toujours accru, d'accélérer le développement des activités de la Croix-Rouge ainsi que leur coordination,

prie le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue d'envisager la révision de l'accord du 8 décembre 1951, pour que l'expérience et les possibilités de ces deux organisations soient parfaitement coordonnées dans les différents domaines qui réclament l'action de la Croix-Rouge.

Afin de donner suite à ce vœu, les représentants des deux institutions internationales de la Croix-Rouge se sont réunis à maintes reprises, depuis le mois de novembre 1967, aux fins d'élaborer un projet de révision pour l'« Accord entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, tendant à préciser certaines de leurs compétences respectives », signé le 8 décembre 1951.

En attendant l'élaboration définitive de ce nouvel Accord et sa mise en vigueur, et vu l'urgence de préciser certaines modalités de leur collaboration dans le domaine des secours à la population civile, la Direction du CICR et le Secrétariat de la Ligue ont, en date du 23 décembre 1968, conclu le protocole provisoire dont on trouvera le texte ci-après.

## PROTOCOLE

Les expériences récentes dans le domaine des secours aux populations civiles ayant montré la nécessité pour le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de renforcer leur procédure actuelle d'information, de consultation et de collaboration, la Direction du CICR et le Secrétariat de la Ligue — dans l'esprit de l'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale et jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord appelé à remplacer celui de 1951 — ont convenu de mettre en vigueur, à titre d'essai et dès le 1<sup>er</sup> janvier 1969, les dispositions qui suivent :

### *Article 1<sup>er</sup>*

Lorsque le CICR et la Ligue seront appelés à collaborer dans le domaine des secours à la population civile, le dispositif nécessaire sera immédiatement mis en place, tant à Genève que dans les territoires en cause, afin de donner le maximum d'efficacité et d'unité à l'action de tous les éléments de la Croix-Rouge internationale : CICR, Ligue et Sociétés nationales.

Comme chaque situation présentera inévitablement des conditions différentes, les sphères d'activités respectives du CICR, de la Ligue et des Sociétés nationales dans les territoires en cause devront être clairement fixées, de cas en cas, par l'organisme de coordination prévu à l'article suivant.

### *Article 2*

La Direction du CICR et le Secrétariat de la Ligue désigneront chacun deux délégués et deux suppléants qui devront, en tout temps, pouvoir se réunir sans délai et qui auront pour fonctions :

- a) de s'informer réciproquement sur les démarches dont leurs Institutions sont l'objet et sur le déroulement des actions en cours. Les communications adressées par les Sociétés nationales à l'une des Institutions et qui concernent l'autre, au sens des Statuts de la Croix-Rouge internationale, lui seront transmises sans délai ;

- b) de prendre, dans le sens des Statuts de la Croix-Rouge internationale et des principes de l'Accord de 1951, toutes décisions nécessaires pour assurer une intervention immédiate de la Croix-Rouge et l'exécution rapide des actions de secours ;
- c) de confier l'exécution d'une action déterminée à l'une des deux Institutions internationales, sans toutefois exclure, le cas échéant, une action conjointe, dont les modalités devront alors être clairement fixées.

Le fait qu'une Société nationale adresse une demande au CICR ou à la Ligue, ou leur remette spontanément des secours, ne modifie pas la répartition des tâches entre les deux Institutions.

Les Sociétés nationales seront régulièrement informées des décisions prises selon les dispositions ci-dessus.

## **Préparation de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge**

MM. Pilloud, directeur, et Regenass, chef de l'Administration au CICR, se sont rendus à plusieurs reprises, en compagnie des représentants de la Ligue, en Turquie pour y examiner, en collaboration avec les dirigeants du Croissant-Rouge turc, les problèmes relatifs à l'organisation de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Istanbul du 6 au 13 septembre 1969.

De leur côté, les divers services du CICR ont commencé, dès 1968, à travailler à la préparation des rapports que le CICR soumettra aux participants à la Conférence.

## **Fonds Augusta**

La Commission spéciale du CICR chargée de veiller à la gestion du Fonds Augusta et à la répartition de ses revenus, s'est réunie le 16 mai 1968 et a décidé de répartir 13.500 francs sur la somme disponible qui s'élevait à 13.720 fr. 70.

Elle a décidé les allocations suivantes :

Fr. 3000.— à la Croix-Rouge camerounaise, à titre de contribution à l'achat d'une ambulance ;

- Fr. 3000.— à la Croix-Rouge du Kénia, à titre de contribution à l'amélioration d'un home pour enfants handicapés ;
- Fr. 3000.— au Croissant-Rouge marocain, à titre de contribution aux dépenses d'un home pour nourrissons et prématurés ;
- Fr. 4500.— à la Croix-Rouge sénégalaise, à titre de contribution à une installation de goutte de lait, à des cours de secourisme et à l'éducation des mères de famille.

Le CICR a avisé les Sociétés bénéficiaires du montant qui leur était alloué en même temps qu'il mettait ces sommes à leur disposition.

### **Fonds Clare R. Benedict**

Miss Clare R. Benedict, ressortissante américaine, est décédée à Lucerne (Suisse) le 31 octobre 1961.

Par ses dernières volontés, Miss Benedict a prévu qu'une partie importante de sa succession serait remise au CICR pour créer un fonds dont les revenus devraient être utilisés en faveur des victimes de la guerre de toutes les nations.

Les formalités de liquidation de la succession ont duré longtemps et ce n'est qu'au début de 1967 que le CICR est entré en possession des fonds qui lui étaient destinés.

On trouvera à la page 104 les comptes de ce Fonds arrêtés à fin 1967 et à fin 1968.

Les revenus échus en 1967, soit 32.068,30 dollars, ont été affectés à l'action de secours du CICR au Vietnam, tandis qu'en 1968, une somme de 40.000 dollars était prélevée sur les revenus pour les secours en faveur des victimes du conflit du Proche-Orient.

## **3. RELATIONS**

### **AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

#### **ONU et agences spécialisées**

Durant l'année écoulée, le CICR a poursuivi les relations qu'il entretient avec l'Organisation des Nations Unies, tant avec le siège central à New York qu'avec son office européen à Genève.

C'est ainsi que M. Samuel A. Gonard, président du CICR, et M. Gallopin, membre du CICR et directeur général, ont rendu